



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Règlement du CDC Open 2023

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION ET DE VALIDITÉ

Le Championnat des Clubs (C.D.C) est une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par division, sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Chaque Comité doit dans son règlement intérieur fixer des spécificités ne pouvant aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant de 15€.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à tous les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur et devra se munir obligatoirement 3 cercles.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter les noms de 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum). Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins quatre joueurs.

Un club peut avoir deux équipes dans une même division, mais pas trois. Celles-ci doivent être opposées dès les premières journées.

Le choix des joueurs pour les parties est effectué par le capitaine de chaque équipe avant chaque phase de la rencontre. Le choix des adversaires n'est connu qu'une fois le choix effectué par les deux capitaines.

Le remplacement d'un joueur sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais est interdit en tête-à-tête ; par contre on ne peut remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.

Le joueur remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. Le joueur remplacé en doublette pourra rejouer lors des triplètes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans le match en cours. Le joueur remplacé en triplète ne pourra pas rejouer dans le match en cours. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative du capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.

Si une journée comprend un match le matin et un match l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.

Un seul joueur muté d'un autre département est autorisé par équipe.

Changement d'équipe : Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat, chaque club devra établir une liste par équipe : la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe.

Un club n'ayant qu'une équipe en CNC, CRC, ou CDC n'a pas besoin de fournir de liste. Sinon, il devra fournir une liste avant le début de la compétition : si ce n'est pas le cas, la feuille de match du premier match fera office de liste initiale.

Seuls 2 joueurs maximum pourront changer d'équipes, mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de deux joueurs d'une division inférieure.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES MATCHS

Les matchs se déroulent en aller simple.

Le matin, jet du but 9h avec feuilles de match remplies pour 8h45.

L'après-midi, jet du but 14h avec feuilles de match remplies pour 13h45 ; si des matchs ont fini tardivement, **l'arbitre et lui seul peut décaler l'heure de reprise.**

Les rencontres d'une même journée et d'un même groupe se dérouleront sur un site unique. Tout club qui ne disposera pas d'un terrain permettant d'accueillir

toutes les équipes pourra organiser la journée de championnat sur les terrains d'un autre club. Les terrains devront être tracés et numérotés.

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête-à-tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes.

A partir de trois forfaits lors de trois matchs différents, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et les résultats des matchs joués seront annulés.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENT

Les tête-à-tête rapportent 2 points par victoire, les doublettes 4 points et les triplettes 6 points. Le total des points (maximum : 36 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Un match nul est possible.

Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et zéro point en cas de forfait. Pour chaque forfait, le point-à-moyenne sera de 19 à 0.

L'équipe première de sa division sera déclarée championne de sa division. Il peut y avoir plusieurs montées décidées par la Commission CDC, en fonction des résultats des CRC et CNC.

Le classement général des équipes prendra en compte le total des points marqués ; en cas d'égalité seront pris en compte les critères définis dans l'ordre ci-dessous :

1. le point-à-moyenne particulier (priorité donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre entre les deux équipes à égalité)
2. le point-à-moyenne général (différence des points « pour » et « contre »),
3. le total de points de rencontres le plus élevé (points « pour »)
4. le nombre de parties gagnées lors du match opposant les deux équipes, puisque ce nombre est impair (6TT + 3D + 2T = 11).

En cas d'égalité du nombre de points marqués entre 3 ou plusieurs équipes, la Commission du CDC prévoira un départage des équipes concernées en analysant les résultats des rencontres entre elles.

Sauf application de l'article 11 ou du règlement régional, au minimum le club classé premier de chaque division montera en division supérieure. Toute montée ou descente supplémentaires sont liées aux classements des CNC et CRC.

Exception 2023 : Pour la 4^{ème} division, il y aura 2 descentes en 2023, puisque il y a 2 groupes en 5^{ème} division, ce qui implique 2 montées.

Si des clubs arrêtent le CDC, ils ne peuvent être remplacés que par un club du niveau inférieur.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs et joueuses, de même que les coaches non joueurs, participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues, **y compris pour les tête-à-tête**. Chaque club a été destinataire de cette réglementation.

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT

La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission CDC, composée de membres du Comité désignés par celui-ci.

Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement intérieur.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.

Les clubs qui n'auront pas organisé de journée de championnat une année seront prioritaires pour organiser une journée de championnat l'année suivante.

Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives.

Sachant qu'une de ses équipes sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Comité par email ou téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, il sera tenu de rembourser les frais de repas pour 6 joueurs de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin et des 6 joueurs de celle qu'il devait rencontrer l'après-midi. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur doit tracer 6 terrains par match. Chaque terrain doit être numéroté.

Le club organisateur doit également prévoir :

- une salle ou abri pour le remplissage des feuilles
- assurer l'accueil des équipes (offrir un café doit devenir la règle)
- assurer la transmission des résultats

Les clubs n'ont pas l'obligation de prévoir un repas pour les joueurs. Ils peuvent le faire cependant ou fournir des adresses de restaurants partenaires.

Les frais d'arbitrage seront pris en charge par le Comité.

Ce règlement est l'émanation du règlement de la FFPJP, qui reste le document de référence pour tout point non évoqué ci-dessus.